

**POLITIQUE RELATIVE À LA
PRÉVENTION DE
L'EXPLOITATION ET DES ABUS
SEXUELS (PEAS)**

We are NOT Weapons of War

MIS À JOUR : NOVEMBRE 2024

Déclaration d'engagement en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels de We are NOT Weapons of War (We are NOT Weapons of War)

We are NOT Weapons of War (WWoW) reconnaît le droit de chaque individu à être traité avec dignité et respect, ainsi qu'à être protégé contre l'exploitation et les abus sexuels dans tous les contextes. Nous sommes conscients que notre travail peut générer des relations de pouvoir inégales entre les membres du personnel de **WWoW**, ses représentants et représentantes et les communautés avec lesquelles nous collaborons, en particulier les membres les plus vulnérables de ces communautés. Nous nous engageons à identifier et à réduire les risques qui en découlent.

L'exploitation et les abus sexuels portent non seulement atteinte aux individus, mais aussi à notre intégrité et à la confiance que nous accordent le public, nos donateurs, donatrices et partenaires. Ces abus compromettent notre capacité à atteindre nos objectifs et à accomplir notre mission.

Tous les employés, employées, représentants et représentantes de **WWoW** doivent respecter et promouvoir une éthique professionnelle irréprochable en toutes circonstances, ainsi que se conformer aux politiques de l'organisation, y compris à cette Politique relative à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

1. OBJECTIFS :

Cette politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels a été mise en place pour répondre à plusieurs objectifs fondamentaux :

1. Protéger les individus les plus vulnérables :

Garantir que toutes les personnes, en particulier celles issues des communautés vulnérables avec lesquelles We are NOT Weapons of War travaille, soient protégées contre toute forme d'exploitation et d'abus sexuels.

2. Maintenir l'intégrité organisationnelle :

Préserver la réputation et l'intégrité de We are NOT Weapons of War en assurant que toutes les actions menées respectent les normes éthiques les plus élevées, renforçant ainsi la confiance du public, des donateurs, donatrices et partenaires envers l'organisation.

3. Créer un environnement sûr et respectueux :

Promouvoir un cadre de travail où toutes les interactions entre les membres du personnel, les représentants et représentantes de We are NOT Weapons of War, et les communautés locales sont fondées sur le respect mutuel et la dignité humaine.

4. Réduire les déséquilibres de pouvoir :

Reconnaître les risques liés aux relations de pouvoir inégales dans le cadre de nos activités et mettre en œuvre des mécanismes pour minimiser ces risques, notamment par des formations et des sensibilisations adaptées.

5. Prévenir les abus et les violations :

Mettre en place des mesures proactives pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels, en s'assurant que tous les membres de l'organisation comprennent et adhèrent aux principes énoncés dans cette politique.

6. Favoriser une culture de responsabilité :

Exiger de tous les employés et employées, représentants et représentantes de We are NOT Weapons of War qu'ils agissent avec une éthique irréprochable et qu'ils rendent compte de leurs actions conformément aux politiques de l'organisation.

7. Assurer une réponse efficace en cas d'incident :

Établir des procédures claires pour signaler, enquêter et traiter les cas d'exploitation ou d'abus sexuels afin de garantir justice et soutien aux victimes.

En définissant ces objectifs, **We are NOT Weapons of War** affirme son engagement à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels tout en respectant les principes fondamentaux de dignité humaine, d'intégrité et de responsabilité.

2. DÉFINITIONS

Exploitation et abus sexuels (EAS) : se produisent contre un enfant ou un adulte et peuvent se produire entre des personnes du même sexe ou de sexes différents. Cela inclut des situations telles que :

- Exploitation et abus sexuels ;
- Harcèlement sexuel ;
- Abus et exploitation sexuels des enfants ;
- Femmes et hommes exploités sexuellement par le travail du sexe ;
- Possession, contrôle, production, distribution, obtention ou transmission d'images sexuellement exploitantes d'adultes et d'enfants ;

Cette liste n'est pas exhaustive. Des définitions détaillées de chaque terme sont disponibles en annexe de cette politique.

3. CHAMP D'APPLICATION

Les personnes suivantes sont tenues de se conformer à cette politique dans le cadre de leurs fonctions et lorsqu'elles représentent **We are NOT Weapons of War**, quelle que soit leur capacité :

- Le personnel permanent et temporaire
- Les bénévoles et les stagiaires
- Les consultants
- Le Conseil d'administration
- Les visiteurs invités (donateurs, médias, journalistes)
- Les organisations partenaires
- Les entrepreneurs tiers (fournisseurs, constructeurs)
- Les membres des organismes de recherche, et tous les affiliés de We are NOT Weapons of War

4. INTERDICTION DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS

L'association **We are NOT Weapons of War** interdit toute forme d'exploitation et d'abus sexuels commis par ses employés, employées, représentants et représentantes. Une politique de tolérance zéro est appliquée face à de tels comportements. L'exploitation et les abus sexuels constituent une faute grave, susceptible d'entraîner des sanctions administratives ou disciplinaires, pouvant aller

jusqu'au licenciement, conformément aux procédures disciplinaires et aux lois en vigueur dans les pays où l'association opère ou emploie des personnes.

Cela peut également entraîner la résiliation de tout contrat liant l'association à ses représentants. **We are NOT Weapons of War** se réserve le droit de saisir les autorités compétentes pour donner suite à ces incidents, y compris le recours à des poursuites judiciaires, tant dans le pays d'origine de la victime que dans celui où les faits se sont produits. Afin de garantir la sécurité de toutes les parties concernées avant d'impliquer des autorités externes, chaque cas doit être référé à la Présidente pour obtenir un conseil juridique préalable.

5. NORMES DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

Les normes ci-dessous s'appliquent à tous les employés, toutes les employées, représentantes et représentants de **We are NOT Weapons of War**. Elles définissent les règles de conduite requises dans la vie personnelle et professionnelle. La liste de règles ci-dessous n'est pas exhaustive.

Tous les employés, toutes les employées, représentantes et représentants de **We are NOT Weapons of War** **doivent** :

1. Maintenir un devoir d'agir en tout temps de manière à respecter les valeurs et la réputation de **We are NOT Weapons of War**.
2. S'engager à créer et à maintenir un environnement sûr et digne de confiance qui favorise la mise en œuvre de cette politique et protège tout le monde contre les EAS.
3. S'assurer que la conduite personnelle envers un collègue n'est pas exploitante ou ne conduit pas raisonnablement à une perception d'exploitation.
4. Lire et accepter de se conformer aux comportements attendus énoncés dans le code de conduite pertinent.
5. Signaler immédiatement à la Présidente-Fondatrice toute préoccupation, soupçon ou allégation de EAS ou violation de la Politique de Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels de **We are NOT Weapons of War**. Les procédures de signalement sont décrites dans la section 6 ci-dessous.

Tous les employés, toutes les employées, représentantes et représentants de **We are NOT Weapons of War** **ne doivent pas** :

1. Exploiter ou abuser sexuellement ou harceler sexuellement un enfant ou un adulte.
2. Utiliser leur position de confiance et d'autorité pour demander tout service ou faveur sexuel aux bénéficiaires des programmes de **We are NOT Weapons of War**, aux adultes, aux enfants ou à d'autres dans les communautés dans lesquelles **We are NOT Weapons of War** travaille, en échange de protection ou

d'assistance, ou pour contraindre une personne à s'engager dans des rapports sexuels ou toute activité sexuelle.

3. Échanger aux bénéficiaires des programmes de WWoW - adultes, enfants ou autres dans les communautés dans lesquelles WWoW travaille - de l'argent, de la nourriture, de l'emploi, des biens, de l'assistance ou des services contre du sexe ou des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou exploitant.
4. Avoir des relations sexuelles avec des travailleurs du sexe lorsqu'ils travaillent ou font du bénévolat, même lorsque cela est légal dans le pays.
5. S'engager dans une activité sexuelle avec un enfant dans quelque circonstance que ce soit. Même dans un pays où l'âge de la majorité ou l'âge du consentement est inférieur à 18 ans, les employés, employées, représentants et représentantes de WWoW sont interdits d'avoir des relations sexuelles avec toute personne de moins de 18 ans. Une croyance erronée que l'enfant a plus de 18 ans n'est pas une défense.

6. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

We are NOT Weapons of War fournit un environnement sûr, de soutien et sécurisé pour signaler les EAS. Les employés, employées, représentants et représentantes de WWoW doivent immédiatement signaler toute préoccupation, soupçon ou allégation de EAS ou violation de la politique relative à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

Les employés, employées, représentants et représentantes de **We are NOT Weapons of War** peuvent signaler une préoccupation concernant l'exploitation et les abus sexuels à l'une des personnes suivantes :

- À la personne en charge des ressources humaines, ou à défaut, à la Présidente-Fondatrice.

Les enquêtes sur les EAS seront menées de manière opportune, équitable, objective et, dans la mesure du possible, confidentielle. Cela inclut l'utilisation de pratiques d'entretien appropriées avec les plaignants et les témoins. Toutes les informations et les preuves documentées seront conservées en toute sécurité et dans la plus stricte confidentialité. Les informations sensibles liées aux rapports de **We are NOT Weapons of War**, qu'elles concernent des employés, employées, représentants et représentantes de WWoW ou d'autres dans les communautés dans lesquelles l'ONG travaille, ne seront partagées qu'avec les autorités chargées de l'application de la loi, si un signalement doit être fait auprès de ces dernières.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les employés, employées, représentants et représentantes de **We are NOT Weapons of War** sont responsables de promouvoir les bonnes pratiques et de maintenir une culture organisationnelle qui priorise la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (EAS). Chaque membre du personnel, à tous les niveaux hiérarchiques, doit contribuer activement à la mise en œuvre et au respect de cette politique, en veillant à l'application des mesures préventives et correctives adaptées.

Les personnes en charge d'un projet et du management d'une équipe ont la responsabilité pour soutenir, développer et mettre en place des systèmes qui assurent un environnement propice à la mise en œuvre de cette politique et à la prévention des EAS. Ils doivent veiller à ce que tous les employés, employées, représentants et représentantes de **WWoW** comprennent pleinement cette politique, ainsi que les mesures et procédures en place pour la prévenir et la sanctionner.

De plus, les responsables ont pour rôle de :

1. **Créer un environnement de travail sûr et inclusif** : Ils doivent garantir que chaque individu au sein de l'organisation se sente en sécurité pour signaler toute allégation ou préoccupation relative aux EAS, et qu'il puisse le faire sans crainte de représailles.
2. **S'assurer de la sensibilisation et de la formation continue** : Ils doivent veiller à ce que tout le personnel soit formé sur les principes fondamentaux de cette politique, notamment la manière d'identifier, de signaler et de réagir face aux incidents d'exploitation et d'abus sexuels.
3. **Prendre des mesures immédiates et appropriées** : Lorsqu'un rapport d'abus ou de préoccupation est signalé, les responsables doivent réagir de manière rapide, appropriée et sensible. Ils doivent garantir que les personnes concernées reçoivent l'assistance nécessaire (médicale, psychologique et légale) et que l'enquête soit menée conformément aux procédures établies.
4. **Assurer la transparence et la responsabilité** : Les responsables doivent maintenir des mécanismes transparents pour le traitement des plaintes, l'enquête sur les incidents signalés, et la communication des résultats des enquêtes. Ils doivent également assurer une gestion rigoureuse des risques, en identifiant et en réduisant les situations susceptibles de favoriser les EAS dans le cadre de nos activités.
5. **Soutenir la collaboration interne et externe** : Ils doivent travailler de concert avec d'autres acteurs internes et externes pour promouvoir une approche cohérente de la prévention et de la réponse aux EAS, en mettant en place des partenariats, des accords et des protocoles d'action en phase avec cette politique.

8. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

La personne en charge des ressources humaines ou à défaut, la Présidente-Fondatrice est chargée de surveiller l'application de la politique de lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuel au sein de **We are NOT Weapons of War**. Il est responsable de garantir que cette politique soit mise en œuvre de manière cohérente et efficace dans l'ensemble de l'organisation. Cela inclut la supervision des processus internes de prévention, de formation, de gestion des plaintes, ainsi que l'évaluation régulière de l'efficacité des mesures prises.

En outre, la personne en charge des ressources humaines ou à défaut, la Présidente-Fondatrice est chargée de coordonner les efforts entre les différentes parties prenantes de l'organisation pour assurer que toutes les procédures en matière de prévention et de traitement des incidents d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel soient respectées et suivies. Elle devra également veiller à ce que des mécanismes d'écoute et de soutien soient accessibles et appropriés pour toutes les personnes concernées.

La politique de lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuel a été officiellement adoptée par le Conseil d'administration de **We are NOT Weapons of War** le 11 décembre 2024 et est entrée en vigueur à cette date.

J'ai lu, compris et agirai conformément à ce Code de Conduite.

Nom complet _____

Signature

ANNEXE DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA PRÉVENTION DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS DE WE ARE NOT WEAPONS OF WAR

1. LOIS ET CONVENTIONS INTERNATIONALES PERTINENTES

1. Pacte international relatif aux droits de l'homme
2. La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
3. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
4. Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies : Femmes, paix et sécurité (WPS)
5. ODD 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

2. DÉFINITIONS

1. Employés, employées, représentants et représentantes : Employés, consultants, contractants, bénévoles, stagiaires, le Conseil d'administration de We are NOT Weapons of War, ou toute personne engagée pour effectuer un travail pour cette organisation.
2. Bénéficiaires : Toute personne qui, directement ou par association, bénéficie de We are NOT Weapons of War ou d'un programme affilié à We are NOT Weapons of War.
3. Adultes vulnérables : ceux âgés de plus de dix-huit (18) ans et qui s'identifient comme incapables de prendre soin d'eux-mêmes/de se protéger contre les préjudices ou l'exploitation ; ou qui, en raison de leur genre, de leur santé mentale ou physique, de leur handicap, de leur identité ethnique, religieuse, de leur orientation sexuelle, de leur statut économique ou social, ou en raison de catastrophes et de conflits, sont considérés comme étant à risque.
4. Survivante, survivant : une personne qui a été victime de EAS ou une tentative de EAS contre lui/elle.
5. Enfant : toute personne de moins de dix-huit (18) ans, comme défini par la Convention relative aux droits de l'enfant, indépendamment des définitions locales du pays concernant l'âge auquel un enfant atteint la majorité.

6. Exploitation sexuelle : Tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.
7. Abus sexuel : L'intrusion physique réelle ou menaçante de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.
8. Harcèlement sexuel : inclut tout comportement de nature sexuelle ou déterminée par le genre sur le lieu de travail ou en relation avec le lieu de travail, qui est destiné à violer la dignité d'une personne, ou qui a cet effet. Dans cette politique, le harcèlement sexuel est compris comme un comportement qui est indésirable aux yeux des personnes directement ou indirectement affectées. Cela inclut, mais sans s'y limiter :
 - Approches physiques ou contacts physiques de nature sexuelle, ou agression sexuelle
 - Gestes et autres communications non verbales avec des sous-entendus sexuels
 - Commentaires de nature sexuelle sur les individus et/ou leur corps, leur comportement, leur vie sexuelle ou leur identité sexuelle
 - Langage discriminatoire et remarques humiliantes, y compris des blagues sexuellement explicites ;
 - Demandes de réalisation d'activités sexuelles
 - Montrer ou afficher des images pornographiques ou sexistes
 - Questions répétitives ou intrusion dans le statut relationnel d'un individu ou les détails de sa relation
 - Invitations dans des lieux inappropriés en dehors du lieu de travail pour des réunions liées au travail
 - Offres de cadeaux qui sont indésirables, hors contexte ou embarrassants pour un individu
 - Questions suggestives ou logistiques autour des voyages de travail, y compris des offres de partage de chambres d'hôtel et des invitations sociales indésirables
 - Harcèlement sexuel motivé.
9. Abus sexuel sur enfant : l'utilisation d'un enfant pour la gratification sexuelle par un adulte ou un enfant ou adolescent significativement plus âgé. Les comportements sexuellement abusifs peuvent inclure le fait de toucher les organes génitaux ; la masturbation ; le sexe oral ; la pénétration vaginale ou anale par un pénis, un doigt ou tout autre objet ; toucher les seins ; le voyeurisme ; l'exhibitionnisme ; et exposer l'enfant à, ou impliquer l'enfant dans, la pornographie.

10. Exploitation des enfants : un ou plusieurs des éléments suivants :
- Commettre ou contraindre une autre personne à commettre un acte ou des actes de maltraitance contre un enfant
 - Posséder, contrôler, produire, distribuer, obtenir ou transmettre du matériel d'exploitation des enfants
 - Commettre ou contraindre une autre personne à commettre un acte ou des actes de grooming (pédopiégage) ou de grooming en ligne
 - Utiliser un mineur pour le profit, le travail, la gratification sexuelle ou tout autre avantage personnel ou financier
11. Exploitation sexuelle des enfants en ligne : (ou pornographie infantile) - conformément au *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant*, « la pornographie infantile » signifie « toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant engagé dans des activités sexuelles explicites réelles ou simulées ou toute représentation des parties sexuelles d'un enfant principalement à des fins sexuelles. »
-